



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2017**

Présents : Christiane DUVERNAY - Gérard BUONO - M-Thérèse LAGRANGE - Jean-Jacques GATEAUD - Joël GROSJEAN - Chantal COURDIOUX - Dominique DASSONVILLE - Roland SCHULTZ - Jean-Marc TRAHAND.

Convoqués en séance ordinaire le 20 février 2017 à 20 h 00.

Excusés ayant donné pouvoir : Valérie TARDY à M-Thérèse LAGRANGE - Christiane CLAUDE à Christiane DUVERNAY - Pierre-Yves FICHET à Roland SCHULTZ - Patrick LYOT à J-Marc TRAHAND

Absent excusé : Denis BERTHOUD

Absent : Thibaut FOUGERAS

Désignation d'un secrétaire de séance : J-Jacques GATEAUD

Après approbation à l'unanimité du procès-verbal de la séance du 20/01/2017, le conseil délibère.

Mme le Maire ajoute deux points à l'ordre du jour :

- Convention cadre « missions facultatives » avec le CDG 71
- Proposition de vente d'un terrain à la cave coopérative

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

1. Ressources humaines : augmentation de temps de travail d'un agent du patrimoine (bibliothèque)
2. Assainissement : servitude de passage
3. Projet informatique de l'école
4. Mâconnais Beaujolais Agglomération : transfert de la compétence en matière de PLU
5. Devis
6. Informations diverses

1^{er} POINT : CONVENTION-CADRE MISSIONS FACULTATIVES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE

Madame le Maire informe l'assemblée :

Le Centre de Gestion de Saône-et-Loire propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, aux missions facultatives précitées du Centre de Gestion. Signée pour un an, renouvelable par tacite reconduction pour la durée du mandat restant à courir, la convention cadre reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux cotisations propres à chaque mission pour l'année en cours.

Madame le Maire souligne que la mission proposée la plus intéressante pour la commune est la médecine préventive. En effet, aucune visite médicale n'a été passée par les agents depuis 2014 ; le Centre de Gestion ayant des difficultés à recruter un médecin.

Or à ce jour, un médecin a pu être recruté et le service de la médecine préventive se mettra en place à compter du 1^{er} avril 2017. Dans le cas où un entretien médical serait proposé cette année aux agents communaux, la cotisation retenue sera calculée comme suit : 75 % de 0.65 % de la masse salariale.

Madame le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le Centre de Gestion.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, articles 22 à 26-1,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE Madame le Maire à signer la convention-cadre « missions facultatives » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Saône-et-Loire.

2^{ème} POINT : PROPOSITION DE VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL À LA CAVE COOPÉRATIVE D'IGÉ

Pour faire suite aux différents échanges entre la commune et la cave coopérative d'Igé au sujet des modalités de cession d'un terrain communal cadastré section D n° 514 partie A, Madame le Maire donne lecture du dernier courrier reçu par la cave coopérative :

1. Le droit de passage sollicité (sur les parcelles D 514 Z et B) est abandonné,
2. Les frais notariés et de bornage seront à partager par moitié entre vendeur et acquéreur,
3. Sollicite l'autorisation d'engager leurs travaux sur la parcelle D 514 partie A avant la signature de la vente.

Après discussion au sein de l'assemblée, les deux premiers points sont validés.

Concernant le 3^{ème} point, Mme le Maire prendra attache auprès de Me CHATELOT à Lugny pour la signature d'un compromis de vente afin que les travaux puissent être entrepris sur le terrain communal. Il est préférable qu'un engagement d'acquisition soit signé entre les deux parties avant d'entreprendre des travaux.

Un courrier dans ce sens sera adressé à la cave coopérative d'Igé.

3^{ème} POINT : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

Mme le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'un Adjoint territorial du Patrimoine Principal de 2^{ème} Classe à temps non complet (service bibliothèque) créé :

- initialement pour une durée de 5 heures par semaine par délibération n° 2009/66 en date du 26 juin 2009,
- puis une augmentation du temps de travail hebdomadaire à 7 heures par délibération n° 2010/31 en date du 17 mai 2010,

Compte tenu du fonctionnement actuel de la bibliothèque avec les bénévoles, et dans le but de permettre à l'agent titulaire de mieux accompagner les enfants de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant à 4 heures hebdo et ce à compter du 1^{er} avril 2017.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE d'adopter la proposition de Mme le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois, d'inscrire au budget 2017, chapitre 12 « charges de personnel » les crédits correspondants.

4^{ème} POINT : CRÉATION D'UNE SERVITUDE POUR RÉSEAU ASSAINISSEMENT - Moulin d'En Haut / Route d'Azé

Les travaux d'assainissement d'extension du réseau des eaux usées sont achevés.

Il convient désormais de prévoir une servitude pour l'implantation de la canalisation sur trois propriétés privées.

M. Pierre-Yves FICHET, M. et Mme Roland BOURQUIN et M. Jacky MONDANGE ont donné leur accord pour la constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur leurs propriétés cadastrées comme suit :

- Section B n° 1134 : pour une longueur de mètres - Propriétaire M. FICHET
- Section B n° 621 : pour une longueur de ...mètres - Propriétaire M. et Mme BOURQUIN
- Section B n° 622 : pour une longueur de ... mètres - Propriétaire M. MONDANGE

Avec une bande de terrain de 1,50 m de part et d'autre de la servitude.

En contrepartie, la commune d'Igé s'engage à remettre les lieux en état et à faire son affaire personnelle des dégâts qui pourraient être causés dans les propriétés lors de l'exécution des travaux qui sont entièrement à sa charge.

Vu le rapport ci-dessus,

Exposé entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, SOLLICITE la création d'une servitude sur les parcelles cadastrées section B n° 1134 - 621 - 622 au profit de la commune d'Igé appartenant à M. Pierre-Yves FICHET, M. et Mme Roland BOURQUIN et M. Jacky MONDANGE ; CHARGE l'étude notariale de Maître CHATELOT à Lugny d'établir l'acte correspondant ; D'HABILITER le Maire à revêtir de sa signature tous documents nécessaires ; DIT que cette autorisation de passage est accordée à titre gratuit et que les frais seront à la charge de la commune.

5^{ème} POINT : PROJET INFORMATIQUE DE L'ÉCOLE - Plan Numérique Educatif - Appel à projets 2017

Mme le Maire propose à l'assemblée de participer à un appel à projets Plan Numérique pour l'Ecole consistant à équiper l'école primaire de ressources numériques éducatives (tablettes) et ce à compter de la prochaine rentrée scolaire de septembre 2017.

Le porteur du projet est le collège PASTEUR à Mâcon. La commune d'Igé étant rattachée à ce collège, l'école primaire pourra bénéficier de ce plan numérique en définissant au préalable un projet pédagogique avec le soutien de l'académie de Dijon. Un contact a d'ailleurs déjà été pris avec M. POULAIN, ATICE.

Le taux de prise en charge par l'Etat est fixé à 50 % soit un plafond de 4 000 € par classe mobile.

Exposé entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité, DECIDE d'engager la commune d'Igé à faire l'acquisition de matériel mobile pour l'école primaire, SOLLICITE l'aide de l'Education Nationale pour ce projet et pour le montage du dossier.

6^{ème} POINT : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE PLU A LA COMMUNAUTÉ MÂCONNAIS BEAUJOLAIS AGGLOMÉRATION

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 71-2016-12-08-007 en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais et créant la Communauté « Mâconnais Beaujolais Agglomération au 1^{er} janvier 2017 »,

Considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés d'agglomérations, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme et de carte communale,

Considérant toutefois que l'article 136 de la même loi prévoit que ce transfert de compétence n'interviendra pas si, dans les trois mois précédant le 26 mars 2017, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent »,

Considérant que le plan local d'urbanisme détermine les éléments fondamentaux de la vie des habitants de la commune (équipements, logements, commerces, constructibilité des terrains) et qu'il est essentiel pour l'avenir de la commune que le conseil municipal conserve sa compétence dans ce domaine,

Considérant, en outre, que les orientations générales nécessitant une coordination intercommunale pourront, en tant que de besoin être précisées par un schéma de cohérence territorial (SCOT) à l'échelle de la communauté et qu'il appartient au conseil municipal de définir, dans le cadre du plan local d'urbanisme, les règles détaillées applicables à la commune,

Exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE La commune s'oppose, comme le lui autorise l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération.

6^{ème} POINT : DEVIS

- Suite au cambriolage des ateliers municipaux, Mme le Maire propose à l'assemblée d'équiper le local loué d'une alarme anti intrusion démontable.
Elle demande à l'assemblée de se positionner sur cet équipement. A 11 voix pour et 2 abstentions, le principe d'installation d'une alarme est adopté.
- En remplacement du véhicule Partner dérobé, des devis ont été demandés dans divers garages. En attente.
- Réalisation de deux dalles en béton sous les containers de tri sélectif En Chabotte et Salle Polyvalente : devis du Syndicat de Cylindrage pour 5 425.20 € TTC. Au vu du coût élevé, le conseil municipal n'accepte pas ce devis.
- Amélioration du fonctionnement du chauffage de l'école - Devis de M. Boris LENOIR, plombier chauffagiste, pour 2 460 € TTC - Accord à l'unanimité.

7^{ème} POINT : INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Suite au Conseil des Maires de la communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, de nouveaux fonds de concours vont être attribués aux communes membres à hauteur de 45 € par habitant sur la base de la population de 2016.
- ⇒ Préparation des budgets communaux : la commission finances se réunira le JEUDI 16 MARS 2017 à 18 h 00 en mairie.
- ⇒ ONF - point sur les affouages : une réunion est programmée avec M. MARTIGNENE, responsable de l'unité territoriale du Mâconnais Clunisois, le VENDREDI 17 MARS 2017 à 17 h 00 en mairie.
- ⇒ Venue de M. GENET, Sous-préfet de Mâcon, le MARDI 07 MARS 2017 à 14 h30 en mairie.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 21 H 43

**Les prochains conseils municipaux auront lieu les
VENDREDIS 17 mars 2017 et 07 avril 2017 à 20 h 00.**

Affichage le 1^{er} mars 2017.